

## LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 juillet 2010.

Date de la séance : 15 juillet 2010.

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 7

Absent : 1

**Présents** : Mme BEUREL - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LIBIOUL - MACARIO - MM. MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX.

**Absents avec procuration** : Mme BOLIS procuration à M. PRONONCE - M. GAUTHER procuration à M. PRESLE - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - Mme LOUREIRO procuration à Mme HAUTOY - M. MELIS procuration à M. PLANTIN - M. MIGUET procuration à M. RAZAVET - Mme SALOT procuration à Mme DEMIGNÉ.

**Absent** : M. MAUFROY

**Secrétaire de séance** : M. FASSIER.

**Président de séance** : M. PRONONCE.

N°10/07/15/005

**OBJET : Municipalisation de l'école de musique : transfert du personnel enseignant / recrutement de nouveaux professeurs.**

Evoqué à plusieurs reprises au sein de l'assemblée, la reprise par la collectivité de l'activité «enseignement musical» sera effective dès la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce contexte, la commune se voit dans l'obligation, en vertu des dispositions de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, de proposer aux professeurs salariés de l'association des contrats de droit public.

Ces contrats doivent reprendre les clauses substantielles des contrats de droit privé que l'association avait conclus avec les professeurs, sur la base de la convention collective de l'animation socio-culturelle : contrat à durée indéterminée, rémunération sur 52 semaines.

C'est ainsi qu'en fonction de leurs diplômes et titres, de leur ancien niveau de rémunération et de leur ancienneté au sein de l'association, la rémunération des professeurs sera définie en référence aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique.

Il vous est précisé que ces cadres d'emploi fixent la durée de travail à temps plein à 20 heures hebdomadaires.

A titre d'information, le coût de cette reprise en année pleine s'élève (valeur du point juin 2010) à près de 63 000 € (salaires, charges et primes comprises).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Autoriser le Maire à conclure les contrats à durée indéterminée de droit public suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 :
  - 1 contrat d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique pour une base horaire hebdomadaire de 4h15 ;
  - 10 contrats d'assistants territoriaux d'enseignement artistique pour des bases horaires hebdomadaires de 10h 30, 7h 30, 6h 30, 5h 30, 4 heures, 3h 30, 3h 15, 2h 30, 1 h et 0h 30.
- Procéder, selon les dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail, au licenciement des professeurs qui n'accepteraient pas les propositions de transfert
- Autoriser le Maire à recruter, dans la limite des postes budgétaires disponibles, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010, des professeurs titulaires ou non titulaires, qui auront en charge l'enseignement de nouvelles disciplines et activités (dumiste pour les interventions dans les écoles, jardin musical, atelier de musiques actuelles, cours de violoncelle...) selon les quotités de travail hebdomadaires suivantes : 17 heures, 6 heures, 5 heures, 3 heures et 2 heures.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération**